



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 15 du 11 février 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

spécial n°15 du 11 février 2016

DIRMNAME

- Arrêté n°09/2016 du 4 février 2016 portant modification des caractéristiques des tamis autorisés pour la pêche de l'anguille (*Anguilla anguilla*) dans la région Pays de la Loire
- Arrêté n°10/2016 du 9 février 2016 portant interdiction temporaire de la pêche de loisir des huîtres à moins de trois cents mètres des concessions ostréicoles situées entre le rocher de Jaulin (commune de la Bernerie-en-Retz) et la commune des Moutiers-en-Retz

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 4 février 2016

ARRETE n° 09/2016

Portant modification des caractéristiques des tamis autorisés pour la pêche de l'anguille (*Anguilla anguilla*) dans la région Pays de la Loire.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-44 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2016 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

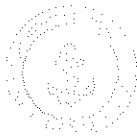
A l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 1996 susvisé, il est ajouté un point 3. ainsi rédigé :

« 3. Les tamis autorisés aux point 1. et 2. du présent article peuvent être remplacés par un tamis de 1,20 mètre de diamètre et de 1,50 mètre de profondeur au plus. Le fond du tamis peut être prolongé par un dispositif en cylindre dit "réserve à civelles" dont le diamètre ne peut excéder 0,50 mètre et la longueur un mètre ».

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,



L'Administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques-bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupeement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupeement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupeement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes ; Lorient)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 9 février 2016

ARRETE n° 10/2016

portant interdiction temporaire de la pêche de loisir des huîtres à moins de trois cents mètres des concessions ostréicoles situées entre le rocher de Jaulin (commune de La Bernerie-en-Retz) et la commune des Moutiers-en-Retz.

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
Vu le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2960 P.3 du 17 novembre 1980 fixant les conditions de ramassage des coquillages d'élevage gisant hors des limites des établissements de cultures marines et donnant pouvoir d'interdire temporairement toute forme de pêche dans un périmètre déterminé et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2015/SGAR/DIRM/314 du 04 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 01 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté du directeur interrégional par intérim de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2016 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
Vu la demande du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire du 08 février 2016 ;
Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du 08 février 2016 ;
Considérant les conditions météorologiques et notamment le coup de vent du 07 février 2016 ;
Considérant qu'en raison de la tempête de nombreuses poches d'huîtres ont été dispersées en dehors des concessions conchylicoles sur le secteur compris entre le rocher de Jaulin (commune de La Bernerie-en-Retz) et la commune des Moutiers-en-Retz ;
Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre des activités conchylicoles ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} :

A titre conservatoire, la pêche de loisir des huîtres est interdite à compter du 09 février 2016 et jusqu'au 14 février 2016 inclus, dans une zone de 300 mètres de large autour du périmètre des concessions d'huîtres dans le secteur compris entre le rocher de Jaulin (commune de La Bernerie-en-Retz) et la commune des Moutiers-en-Retz.

Article 2 :

Nonobstant l'interdiction prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, les détenteurs de concessions de cultures marines et leurs employés sont autorisés à ramasser les huîtres qui ont été dispersées en dehors de leurs concessions ostréicoles par la tempête ainsi que les poches échappées de leurs concessions.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées par le code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 février 2016

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes

Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ; sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource ; sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la conchyliculture et de l'environnement littoral)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement et affichage)

Préfecture du département de la Loire-Atlantique

Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique

Direction départementale de la protection des populations de la Vendée

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) (Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Syndicat des conchyliculteurs de La Bernerie-en-Retz

Syndicat des conchyliculteurs des Moutiers-en-Retz

Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage

Ensemble des communes du littoral de la Loire Atlantique

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations)
pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire

